

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
20	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Patrick
NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz
TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile
LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENT :

David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

Rapport d'activités de l'année 2015 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport d'activités générales - Information

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

Le Conseil Municipal est donc informé du rapport d'activités 2015.

Le rapport est consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé,

DECLARE :

- avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2015 de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016
de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Extension des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en
vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 portant délégations
accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de compléter la délibération du 9 avril 2014 permettant de donner au
Maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune.

Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la
commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de
défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux
intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne,
internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction

.../...

L'article L.2122-23 du même Code précise en outre que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Il ajoute que, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-19. Le Maire peut donc être autorisé par le Conseil Municipal à subdéléguer par arrêté certaines missions qui lui ont été confiées par ce dernier.

L'article L.2122-23 précise également que, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Il ajoute enfin que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil portant délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire tous les points décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- décide de déléguer au Maire la possibilité d'ester en justice au nom de la commune pendant toute la durée de son mandat selon les modalités de la présente délibération.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENT :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Extension des membres de la commission des marchés dans le cadre de la
consultation d'architectes en vue de la rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le
Caroff - Approbation**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 portant création de la
Commission des Marchés dans le cadre des procédures adaptées,

Monsieur Le Maire propose d'élargir exceptionnellement la Commission des Marchés dans
le cadre de la procédure de consultation d'architectes en vue de la rénovation de la Salle des
Fêtes Guillaume Le Caroff en y adjoignant les membres de la commission salle des fêtes.

Il est donc proposé de créer à cette occasion un "jury" au sein de la Commission des
Marchés dont le rôle sera de proposer une équipe d'architecte au pouvoir adjudicateur.

Les membres de ce "jury" de la commission des marchés sont les suivants :

- Albert REGAN,
- Annick LE MEHAUTE,
- Raymond GELEOC,
- Brigitte LE GALL,
- Serge MICHEL,

.../...

Monsieur Le Maire est président de droit et a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution du "jury" de la commission des marchés dans le cadre de la consultation des architectes en vue de la rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver la constitution du "jury" de la commission des marchés dans le cadre de la consultation des architectes en vue de la rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff selon les modalités de la présente délibération.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation 20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet <u>Tarifs de l'assainissement et de l'eau – Année 2017 –</u> <u>Approbation</u>
--

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de l'assainissement et de l'eau et pour l'année 2017.

Il est proposé de ne pas augmenter le prix des abonnements et des parts variables pour 2017 concernant la part communale des tarifs de l'assainissement et de l'eau.

Tarifs de l'assainissement collectif année 2017

	Désignation	1/1/2016	1/1/2017	Variation
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	24,88	24,88	0,0%
Tranche de 0 à 100 m3	€/m3	0,6292	0,6292	0,0%
Tranche au-dessus de 100 m3	€/m3	0,7219	0,7219	0,0%
m3 équivalent	le m3[€/m3]	0,1144	0,1144	0,0%

.../...

Tarifs de l'eau année 2017

	Désignation	1/1/2016	1/1/2017	Variation
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire 45,18	45,18	0,00%	
Part proportionnelle [€/m3]	n°1 (0 à 100 m3)	0,5350	0,5350	0,0%
	n°2 (101 à 500 m3)	0,6330	0,6330	0,0%
	n°3 (501 à 1 000 m3)	0,5410	0,5410	0,0%
	n°4 (1 001 à 2 000 m3)	0,4324	0,4324	0,0%
n°5 (2 001 à 6 000 m3)	0,3591	0,3591	0,0%	
	n°6 (6 001 à 12 000 m3)	0,3149	0,3149	0,0%
	n°7 (12 001 à 20 000 m3)	0,2666	0,2666	0,0%
	n°8 (20 001 à 100 000 m3)	0,1590	0,1590	0,0%
	n°9 (au-delà de 100 001 m3)	0,0869	0,0869	0,0%
	Vente en gros	0,3900	0,3900	0,0%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs de l'assainissement et de l'eau tels qu'ils sont indiqués dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

Allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires – Année 2016 - Approbation

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1985 fixant le principe d'aligner l'indemnité d'allocation de vétéranse sur l'allocation versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse est revalorisé à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire selon les règles et le coefficient annuel applicables pour la revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés.

Vu [Circulaire CNAV n° 2014-29 du 9 avril 2014](#) portant revalorisation annuelle des pensions,

Vu le maintien annuel des pensions de retraite intervenue au 1^{er} octobre 2016 de + 0 %,

Le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse prévu par Loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée par la Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2015 est donc fixé à 353,88 € en 2016 par ancien sapeur-pompier volontaire (1 ancien sapeur volontaire est concerné cette année).

Le Conseil Municipal doit approuver le versement de cette allocation pour l'année 2016.

.../...

Suite à la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours intervenue le 1^{er} janvier 2000,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

-de continuer à verser l'allocation de vétéranee aux anciens sapeurs-pompiers volontaires qui ont cessé leur service;

-de verser le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranee fixée à 353,88 € en 2016 par ancien sapeur-pompier volontaire.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour 21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE	
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016
de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Convention de subvention relative au financement des emplois associatifs Locaux -
Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec le Président du Conseil
Départemental et les Présidents d'association**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après une période d'évaluation du dispositif des emplois associatifs locaux, le Département a décidé de reconduire pour 4 ans les cofinancements des emplois suivants :

- La Fiselerie : un animateur coordinateur culturel
- Office des Sports de Rostrenen : 2 animateurs sportifs

Une nouvelle convention est donc proposée (voir modèle type en annexe) afin de renouveler le financement tripartite de chaque poste.

Le Conseil Municipal de Rostrenen doit donc s'engager à verser chaque année pendant 4 ans 8 000 € par poste et autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions pour chacun des 3 postes décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
DECIDE :

.../...

- de renouveler le partenariat avec le Département pour cofinancer les Emplois Associatifs Locaux à hauteur de 8 000 € chaque année ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer chaque convention avec le Président du département et chaque Président des associations concernées.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Fixation de la participation aux habitations existantes ou terrain en zones non
urbanisées pour la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable dans le cadre
de la Participation pour Voies et réseaux - Approbation**

Vu la Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 46 1° Journal Officiel du
14 décembre 2000,

Vu la Loi UH n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art. 49 Journal Officiel du 3 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 17 décembre 2008 instituant sur l'ensemble du territoire communal une
participation pour voies et réseaux,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée
pour réaliser des extensions de réseau d'eau potable en dehors des zones urbanisées au
Plan Local d'Urbanisme (zones A ou N), notamment pour des habitations existantes qui ne
sont pas raccordées au réseau d'eau potable.

Il convient donc de fixer une participation relative à l'extension du réseau d'eau potable pour
les propriétaires de ces habitations ou terrains existants non raccordés à l'eau potable et
situés en zone non urbanisée.

.../...

La participation du demandeur se fera à hauteur de 50 % du coût du montant des travaux
d'extension du réseau d'eau potable correspondant par l'émission d'un titre de paiement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les dispositions de la présente délibération.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Accord de programmation avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour des travaux
visant l'amélioration de 2 systèmes d'assainissement de la commune de Rostrenen -
Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'accord de programmation proposé par
l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour des travaux visant à l'amélioration des deux systèmes
d'assainissement de la Commune, à savoir les stations d'épuration de Pont-Kroazig et de
Pont-Latten.

Le détail des différentes opérations vous est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'accord de programmation pour des
travaux visant à l'amélioration de 2 systèmes d'assainissement de Rostrenen
avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
-------------	--

	Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Marché Public de travaux – Aménagements de sécurité du Bourg de Bonen–
Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec
l'(es) entreprise(s)**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2016.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est estimé au maximum à 80 000 € H.T.

3 - Procédure envisagée

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui. .../...

La Commission des marchés sera réunie afin de définir le choix de ou des entreprises retenue(s) pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre des aménagements de sécurité du Bourg de Bonen tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 - Approbation et autorisation
donnée au Maire de signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor le
Contrat Départemental de Territoire 2016-2020**

M. Le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes le constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :
.../...

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

.../...

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller Départemental référent et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties,).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, une enveloppe financière d'un montant de 2 545 569 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

.../...

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de

l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil Départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. Le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, Le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Forêt communale - Coupe d'amélioration dans le cadre du plan d'aménagement
forestier du Bois de Kerbeskont – Année 2017 –
Approbation**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Rostrenen, prévoit une coupe d'amélioration, située en parcelle n° 3, d'une surface de 3,9 ha en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande aux services de l'Office National des Forêts

- d'effectuer le martelage de la parcelle n° 3 de la forêt communale de Rostrenen,
- de proposer les bois martelés à la vente en menus produits pour un volume estimé à 70 stères.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER -
Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision n° 6/2016 :

Acquisition d'un columbarium pour le Cimetière de la Lavandière d'un montant de 6 700 €
T.T.C. à l'entreprise SARL GARANDEL-CHAUVEL.

Décision n° 7/2016 :

Reprise de travaux de voirie rue du Faouedig suite à un sinistre. Ces travaux seront
effectués par l'entreprise COLAS pour un montant de 3 835,20 € T.T.C. La totalité de cette
facture sera prise en charge par l'assureur étant à l'origine du sinistre.

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 octobre 2016
et publication le 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 26 octobre 2016 à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -
Tomaszh TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC -
Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE
Myriam DAVID à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet **Motion de soutien aux agriculteurs**

Le Conseil Municipal de Rostrenen, réuni le mercredi 26 octobre 2016, tient à vous faire part du désarroi de bon nombre d'agriculteurs établis sur son territoire. La cote d'alerte ne baisse malheureusement pas et l'exode des actifs va croissant. Il est légitime de s'interroger sur le devenir et la transmission des exploitations économiquement étranglées. Leur arrêt d'activité serait à coup sûr une perte de savoir-faire, un potentiel important d'actifs négligé, et par voie de conséquence un territoire rural économiquement déstabilisé.

Quelques initiatives ont été prises suite au mécontentement général. Malheureusement, les reports de prêt ne font que repousser le problème et la diminution des taux de charges sociales n'intéressent que ceux qui dégagent des revenus.

Par contre, la clé principale, à savoir le prix de vente des denrées agricoles reste désespérément faible. Il se fixe le plus souvent au seul bon vouloir des acheteurs, transformateurs ou distributeurs qui pour certains ont le cynisme de concourir aux premières places des plus grandes fortunes.

Qui peut raisonnablement travailler durement pour être plus pauvre le soir que le matin (cf. l'explosion des demandes prime d'activité, suicides...). Pour fonctionner, l'économie d'un secteur doit valoriser ses femmes et ses hommes et nous osons espérer qu'il est encore temps de prendre des initiatives efficaces pour un enjeu de première nécessité.

.../...

VOTE

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – GELEOC Raymond -
Contre	0
Abstention	0 :

Mme. Cécile LEFRESNE et M. Noël LUDE n'ont pas pris part au vote.

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 28 octobre 2016

de son affichage le : 28 octobre 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC